



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Metz, le 10 septembre 2021

INFLUENZA AVIAIRE

Nouveaux foyers en Belgique et au Luxembourg

Depuis le 2 septembre 2021, la Belgique a déclaré deux foyers de grippe aviaire hautement pathogène H5N8 : l'un chez un marchand d'oiseaux pour détenteurs particuliers à Menin, l'autre à Chiny, chez un client de ce marchand.

Afin d'éviter la propagation de l'influenza aviaire, une zone de surveillance, impactant la France et plus particulièrement des communes du département du Nord a été établie.

Le professionnel concerné vendait ses oiseaux sur les marchés belges de :

- Florenville : premier mercredi du mois
- Arlon : les jeudis
- Chimay : les vendredis
- Tournai : les samedis
- Bastogne : les samedis toutes les 2 semaines
- Charleroi : les dimanches
- Anderlecht : les dimanches

Si vous avez acheté un oiseau sur l'un de ces marchés entre le 7 et le 30 août, et que l'animal présente un des symptômes suivants, ou s'il est mort, il vous est demandé d'en informer en urgence votre vétérinaire et la DDPP de la Moselle.

- problèmes respiratoires, sinusite, yeux larmoyants, tête gonflée avec crête et caroncule cyanosées
- diminution de la ponte
- dépression, perte d'appétit

Un cas d'influenza aviaire a également été déclaré, cette semaine, au Luxembourg dans un élevage amateur à Olingen. L'animal avait été acheté sur un marché en Belgique.

Devant ces cas et pour limiter la propagation de l'influenza aviaire, il est rappelé l'importance de suivre les mesures suivantes :

- Déclaration des détenteurs d'oiseaux et volailles, auprès de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de la Moselle pour les professionnels, pour les particuliers auprès des mairies ou sur Internet via la procédure suivante : https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-la-detention-de-volailles?id_rubrique=53&rubrique_all=1
- Signalement de tout signe clinique ou de mortalité à la DDPP de la Moselle (ddpp@moselle.gouv.fr) ou auprès d'un vétérinaire
- Mise en œuvre des mesures de biosécurité adaptées pour éviter la diffusion de la maladie

Des précisions sur le foyer déclaré à Menin sont disponibles sur le site internet des autorités sanitaires belges: <https://www.favv-afscab.be/professionnels/publications/presse/2021/2021-09-02.asp>

Il est rappelé que l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viande d'origine aviaire, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire. Par ailleurs, aucun élevage de volaille de consommation n'est actuellement suspect d'une contamination H5N8.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse

Noëilly Ballabio : 06 18 36 20 07

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle